

COMMUNE DE BUSSAC

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 21/09/2023

Le 21 septembre 2023, le Conseil municipal de BUSSAC s'est réuni à 20h15 à la mairie pour examiner les points portés à l'ordre du jour.

Sont présents : Messieurs Bernard MERLE, Dominique FRANÇOIS, Thomas BATHELLIER, Stéphane BRETTHONNET, Laurent CAYZAC, Arnaud DELFAUD et Mesdames Marie-Josée JULLION et Marie Hélène LE PEMP.

Absents excusés : Karine PAUWELS et David DILIGEART.

Laurent CAYZAC est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée municipale peut délibérer valablement.

1 – Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 25 mai 2023 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – Délibération n°2023-19 – Décision d'échange de terrain d'emprise de chemin rural – Rectification :

Le Maire indique au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'apporter une rectification à la délibération n°2023-01 du 9 février 2023 concernant le plan d'échange établis conformément à la loi garantissant la continuité du chemin rural. En effet, il est nécessaire de mentionner que cette opération est réalisée sans soulte, et que tous les frais sont à la charge de Madame et Monsieur LASSALLE Viviane et Serge.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de valider cette rectification.

3 – Délibération n°2023-20 – Adressage de l'Impasse de la Rousselie :

Le Maire indique que la construction d'une habitation en bordure du chemin rural de la Rousselie Haute nous impose de définir l'adresse normalisée de ce lieu avec un numéro et le nom de la voie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de nommer cette voie : Impasse de la Rousselie

4 – Délibération n°2023-21 – Adhésion à PLURELYA - Formule S :

Le Maire expose que la commune de Bussac adhère à Plurélya depuis le 1^{er} janvier 2008. Plurélya, association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme à vocation nationale de gestion des œuvres sociales et culturelles des personnels territoriaux depuis 1966.

Il nous est proposé, par l'organisme, de faire évoluer notre contrat et d'adhérer à la 'Formule S » qui, pour un coût annuel de 20€, apporte, pour nos agents, une palette d'avantages complémentaires non négligeables. Une brochure présentant le détail de tous les avantages de cette nouvelle formule est visionnée par l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

5 – Délibération n°2023-22 – Tarification du matériel de la salle des fêtes :

Le Maire propose de ne pas modifier les tarifs de location de la salle des fêtes communale mais de définir des montants en remplacement du matériel qui sera cassé, notamment la vaisselle. En cas de casse ou de détérioration, ces sommes seront facturées au locataire à l'issue de l'état des lieux de sortie.

Le Maire propose aussi de fixer les montants des cautions et des locations du percolateur à café et de la friteuse :

- **Percolateur à café** (15 litres) : caution : 200 € - location : 10 €
- **Friteuse** (10 litres d'huile non fournie) : caution : 200 € - location : 20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter ces propositions

6 – Questions diverses :

6-1 – Réfection de la toiture de l'église :

Le Maire indique que la toiture de l'église présente des problèmes d'étanchéité et qu'il faudrait envisager des travaux de rénovation.

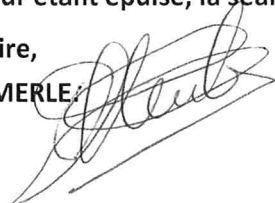
Après en avoir délibéré, il est décidé de contacter les « bâtiments de France » afin de définir les démarches à entreprendre ainsi que les aides auxquelles on peut prétendre, puis de faire établir des devis pour ce faire.

6-2 – Information sur le site Internet :

Le maire indique que la construction du site internet de la mairie de Bussac avance et que nous devons maintenant apporter les éléments constituant les différentes rubriques

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 22h07.

Le maire,
Bernard MERLE:



Le secrétaire,
Laurent CAYZAC

